

*Detailberatung – Discussion par articles***Titel und Ingress***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté***Art. 1***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag Houmard

Nach Entwurf des Bundesrates

Art. 1*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition Houmard

Selon le projet du Conseil fédéral

M. Houmard: Je déplore la situation qui nous est faite. Je répète que l'amputation de cette aile nord n'est pas une solution; je pense que chacun l'admet. Je partage absolument l'avis de M. Fischer-Berne: il nous faut faire des économies mais il ne faut pas les faire au détriment de la construction.

Toutefois, je retire ma proposition étant donné que la Confédération devrait en une année malgré tout dépenser 2 millions de plus puisque la construction est indexée. Cela veut dire que la Confédération ne ferait quand même pas d'économies.

J'aimerais demander au Conseil fédéral de suivre attentivement l'évolution de cet institut et de nous faire une proposition suffisamment tôt la prochaine fois qu'il sera nécessaire de l'agrandir.

Präsidentin: Herr Houmard verzichtet auf seinen Antrag.

Dirren: Ich kann mich trotz der eingehenden Orientierungen und der Darlegungen des Bundespräsidenten nicht mit dem Antrag des Ständerates einverstanden erklären. Wenn wir jetzt hier anders entscheiden, kann der Ständerat dies in der nächsten Session noch einmal durchberaten, und dann ist die Verspätung nicht so gross, wie allgemein proklamiert wird. Ich möchte, dass man über den Antrag Houmard bzw. über den ursprünglichen Antrag des Bundesrates abstimmt.

Präsidentin: Herr Dirren übernimmt den Antrag Houmard.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag Dirren	29 Stimmen
Für den Antrag der Kommission	88 Stimmen

Art. 2 und 3*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 2 et 3*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté**Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Beschlussentwurfes	104 Stimmen
	(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

81.074

**Zentrale für Handelsförderung. Bundesbeitrag
Office d'expansion commerciale. Contribution**

Botschaft und Gesetzentwurf vom 11. November 1981 (BBl 1982 I 29)

Message et projet de loi du 11 novembre 1981 (FF 1982 I 28)

Beschluss des Ständerates vom 18. März 1982

Décision de Conseil des Etats du 18 mars 1982

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Risi-Schwyz, Berichterstatter: Der wesentliche Zweck dieses Vereins mit seinen heute gut 2000 Mitgliedern – meist sind das Firmen – ist die Förderung der schweizerischen Exporte und die wirtschaftliche Landeswerbung im Ausland. Benützer der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung (SZH) sind überwiegend die mittleren und kleineren Unternehmen. Die SZH arbeitet eng mit den schweizerischen Botschaften und Konsulaten sowie den schweizerischen Handelskammern im Ausland zusammen. Ihr Tätigkeitsbereich, die operationelle Exportförderung, liegt zwischen der in der Kompetenz des BAWI liegenden Aussenhandelspolitik einerseits und den Exportbemühungen der Privatunternehmen andererseits, für welche die SZH möglichst günstige Rahmenbedingungen zu schaffen bestrebt ist. Der nachher zu begründenden öffentlichen Interessen wegen hat der Bund jeweils einen Teil der Aufgaben der SZH getragen. Es handelt sich also um eine Gemeinschaftsunternehmung zwischen Wirtschaft und Staat. Die hauptsächlichsten Tätigkeiten der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung sind:

1. Werbung;
2. Information über Auslandmärkte;
3. Information über schweizerische Produktion;
4. Exportberatung. Hier geht es insbesondere um Erörterung und Lösung von Exportproblemen, um Information über Aussenhandelsvorschriften, um Hilfe bei der Suche ausländischer Partner, um Einführung in neue Märkte und um Herstellung von Kontakten zu Behörden an Ort und Stelle. Neben diesen traditionellen Dienstleistungen auf dem Gebiet der Aussenhandelsförderung ist in den letzten Jahren der Bedarf nach individueller, auf die besonderen Bedürfnisse der einzelnen Unternehmen – vor allem, wie schon erwähnt, der kleinen und mittleren – zugeschnittener Exportberatung stark gewachsen. Diese Art der SZH-Tätigkeit ist intensiv und erfordert gute Mitarbeiter.
5. Die SZH ist in neuerer Zeit auch für die Importförderung zuständig, insbesondere gegenüber Entwicklungsländern. Durch verschiedene Massnahmen hat sie diesen den Zugang zum schweizerischen Markt erleichtert. Die SZH ist kürzlich mit weiteren spezifischen Aufgaben der Importförderung im Sinne der Entwicklungshilfe betraut worden. Deren Finanzierung erfolgt über den Rahmenkredit für die wirtschafts- und handelspolitische Entwicklungszusammenarbeit.

Welches sind die Gründe, die zur Partnerschaft Privatwirtschaft/Staat geführt haben? Die finanzielle Partnerschaft ist 1927 mit dem Hinweis motiviert worden, die Tätigkeiten der Schweizerischen Verkehrszentrale, oder wenigstens Teilbereiche davon, müssten eigentlich, als im allgemeinen wirtschaftlichen Interesse liegend, von der Bundesverwaltung übernommen werden. Diese Begründung trifft nach wie vor zu, besonders im Hinblick auf die stets schwieriger werdenden Exportprobleme. Allerdings könnten einige Tätigkeitsbereiche der SZH Gegenstand von privaten Unternehmen

bilden, also auch auf privatwirtschaftlicher Grundlage durchgeführt werden. Von der SZH wird aber verlangt, dass sie, insbesondere zugunsten von Kleinunternehmen, ständig exportfördernde Dienstleistungen bereitstellt, dass sie ferner bei einigen ihrer Aufgaben, besonders anlässlich von Messen, in Vertretung der gesamten Exportwirtschaft mit einem gewissen offiziellen Charakter auftreten kann.

Sie hat schliesslich die von den Schweizerischen Botschaften und Konsulaten, mit denen sie eng zusammenarbeitet, eintreffenden Berichte und kommerziellen Anfragen zu verarbeiten und auszuwerten. Dies sind Aufgaben, die – gäbe es die SZH nicht – der Bund erfüllen müsste. Der SZH sind in der Vergangenheit je nach Wirtschaftslage mehr oder weniger Subventionen ausgerichtet worden. Dies zeigte sich besonders anlässlich der Währungskrise Ende 1978, als der Rahmen der möglichen Subventionen vorübergehend um mehr als das Doppelte ausgeweitet wurde: Von 4,9 Millionen auf 10,4, dazu der einmalige Kredit von 2,5 Millionen für Branchenveröffentlichungen, also insgesamt knapp 13 Millionen.

Die Erfahrung hat nun gezeigt, dass solche finanziellen Schwankungen in mancher Hinsicht unzweckmässig sind. Insbesondere erschweren sie die Organisation der SZH und schaffen bei deren Kunden Missstimmung, wenn die mit Zusatzmitteln getroffenen Massnahmen bald wieder zurückgenommen werden.

Mit der gegenwärtigen Vorlage beantragt Ihnen der Bundesrat, der SZH ab Januar 1983 einen festen Betrag von 7 Millionen Franken jährlich zuzusprechen, was etwas weniger als die Hälfte des im übrigen durch die Eigenleistung gedeckten Gesamtbudgets darstellt. Nachdem die SZH in den vergangenen Jahren unterschiedliche Beiträge erhalten hat – ich verweise auf die Botschaft –, soll die Verstetigung auf dem Niveau von 7 Millionen die rationellere Organisation und längerfristige Planung ihrer Tätigkeiten ermöglichen und die Einsatzbereitschaft für Krisenfälle in einem angemessenen Rahmen, also stabilere finanzielle Grundlage anstelle des bisherigen Auf und Ab, beinhalten.

Im Vergleich zu ähnlichen Zentralen anderer Länder ist die SZH recht bescheiden dotiert. Ich verweise auch hier wieder auf die Botschaft Seite 6. Der staatliche Anteil liegt bei uns unter 50 Prozent. Der Antrag auf eine Verstetigung des Bundesbeitrages in Höhe von 7 Millionen bedeutet nicht, dass man die gleichen Dienstleistungen und Programme während längerer Zeit weiterführen möchte. Es ist der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung bewusst, dass die Methoden der Exportförderung in der heutigen Zeit immer wieder überprüft werden müssen. Die Flexibilität soll gefördert und nicht behindert werden. Aber es scheint dem Bundesrat, dass ein stabiler finanzieller Rahmen nötig ist, damit das nötige Personal gehalten werden kann.

Die Schweizerische Zentrale für Handelsförderung ist dort am meisten gefragt und nötig, wo die Umstände schwierig sind, der kommerzielle Erfolg nicht von vornherein auf der Hand liegt, und wo ein erheblicher Aufwand an risikoreicher Pionierarbeit geleistet wird. Ohne SZH müssten deren Funktionen wohl von einem Verwaltungszweig des Bundes übernommen werden, wobei dann der Vorteil entfallen würde, dass – wie im Falle der jetzigen SZH – die Privatwirtschaft sich zur Hälfte an den Kosten beteiligt.

Entscheidend ist natürlich, dass die Dienstleistungen der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung den Anforderungen der heutigen Zeit entsprechen. Da sich die Verhältnisse in der Weltwirtschaft rasch ändern, würden eingefahrene Geleise nicht genügen, um von ausländischen Konkurrenten nicht überholt zu werden. Wichtiger als ein dauerhaftes Exportförderungskonzept sind daher Anpassungsfähigkeit und Flexibilität. Unter den heute eher düsteren Umständen ist es ein Akt der Voraussicht, für die schweizerische Exportwirtschaft weiterhin ein Instrument bereit und einsatzfähig zu halten, das sich bis jetzt im allgemeinen bewährt hat.

Der Vollständigkeit halber möchte ich Ihnen noch bekanntmachen, dass die lineare Subventionskürzung, wie sie bis jetzt auch beim Bundesbeitrag an die SZH durchgeführt

wurde, und zwar sowohl beim normalen Beitrag als auch bei der Sondermillion, bis jetzt gespielt hat. Der Ergänzungskredit wurde früher sogar viel stärker, nämlich um 50 Prozent, gekürzt. Der Bundesrat ist der Meinung, dass der Betrag von 7 Millionen nicht mehr geändert werden soll, also nicht unter die lineare Kürzung fallen sollte.

Im Namen der einstimmigen Kommission, bei einer Enthaltung, beantrage ich Ihnen, auf die Vorlage einzutreten und ihr zuzustimmen.

M. Coutau, rapporteur: Votre commission a siégé le 30 mars à Berne pour examiner le projet qui nous est soumis. Elle l'a fait en présence de représentants de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et de représentants de l'Office suisse d'expansion commerciale, représenté par son président et son directeur. Il n'est pas nécessaire de faire ici un long portrait de l'OSEC. En effet, cette institution, ses objectifs, ses activités vous sont connus puisque la Confédération lui apporte son soutien de très longue date, soit depuis 1927 ou même en partie depuis 1908. Rappelons simplement que l'OSEC est, avec la garantie contre les risques à l'exportation, ainsi que les services des consulats et des ambassades, l'un des trois instruments officiels et semi-officiels de la promotion du commerce extérieur de notre pays, et plus particulièrement de la promotion des exportations. Il faut encore ajouter comme autres instruments dans cette même perspective, l'activité des chambres de commerce suisses à l'étranger dont le caractère est exclusivement privé.

D'origine privée lui aussi, l'OSEC regroupe à l'heure actuelle environ 2000 membres, principalement des petites et des moyennes entreprises. En effet, les grandes entreprises qui ont de longue date des contacts individuels avec les marchés étrangers peuvent compter sur leurs propres expériences, sur leurs dimensions et sur leurs ressources pour faire face elles-mêmes à leurs besoins de promotion des ventes à l'étranger. Il n'en va pas de même pour de plus petites entreprises qui ont besoin de l'assistance d'organes collectifs compétents pour introduire avec efficacité leurs produits sur les marchés souvent lointains, très divers dans leur spécificité et partiellement nouveaux.

Les activités de l'OSEC sont assez étendues. Elles vont de l'analyse de la situation générale de certains marchés à la publication d'informations relatives à des branches et à des produits de l'économie suisse, en passant par la participation à des foires à l'étranger où elles coordonnent la présence suisse, la gestion d'une importante documentation commerciale et l'offre de services individualisés.

Par ses différentes activités, cette institution prend en charge certaines tâches d'intérêt public qui, à défaut de son intervention, devraient incomber à la Confédération. Dès lors, une collaboration étroite s'est instituée entre l'Office suisse d'expansion commerciale et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Cette collaboration prend des formes multiples tels qu'échange courant d'informations et contribution de l'OSEC à la formation des diplomates, en particulier des attachés commerciaux auprès des ambassades et des consulats suisses à l'étranger.

Cette coordination est placée sous la surveillance d'une autorité de contrôle où siègent les représentants de l'industrie, des syndicats, des chambres de commerce cantonales et de la Confédération. L'activité de l'OSEC doit en permanence s'adapter aux circonstances nouvelles et aux fluctuations des divers marchés aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Cette nécessaire souplesse doit néanmoins s'opérer dans une perspective de continuité, conformément aux exigences d'une gestion économe. Son intervention en faveur de l'économie suisse d'exportation est en effet un effort de longue haleine qui ne peut porter ses fruits que dans la durée. Dans ce souci d'adaptation, l'OSEC a également été chargé par la Confédération du développement des importations en Suisse en provenance de certains pays en voie de développement. Elle le fait conformément à ses propres statuts d'ailleurs et en collaboration une fois encore avec le Département fédéral de l'économie publique, et cela dans

l'esprit de la politique commerciale générale adoptée par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne le financement, il se répartit essentiellement en trois sources de recettes: tout d'abord, les cotisations des membres. Elles sont périodiquement adaptées et elles viennent de subir une augmentation de quelque 20 pour cent. Ensuite, les recettes correspondant aux émoluments perçus à partir des services rendus par l'OSEC. Ces émoluments sont également en voie d'adaptation. Ces deux sources constituent la part privée du financement et cette part privée a été assez fluctuante au cours des années mais s'est maintenant stabilisée à quelque 8 à 9 millions de francs par an depuis 1976.

La troisième source de financement provient de la Confédération sous la forme de diverses subventions. Il existe en effet une loi de subventionnement qui assure 3,9 à 4,9 millions de francs à l'Office suisse d'expansion commerciale par an. Cette loi date de 1975. Si l'on adaptait cette somme de 4,9 millions de francs de 1975 purement et simplement à l'évolution des prix, on arriverait déjà à une subvention correspondante de 6,1 millions de francs par an. Mais entre-temps, compte tenu de la nécessité de multiplier les efforts destinés à surmonter la récession de la fin des années 70, des crédits supplémentaires ont été alloués dès 1979 pour une période de quatre ans ainsi qu'un crédit unique dans le but de relancer les exportations suisses. Ce crédit supplémentaire arrive donc à échéance à la fin de 1982 et c'est l'occasion de revoir l'appui que la Confédération apporte à l'OSEC de façon à le stabiliser et à l'homogénéiser dans la durée.

Le caractère fluctuant du soutien total apporté ces dernières années par la Confédération à l'OSEC a eu en effet des conséquences fâcheuses. Elles ont rendu difficile une gestion dûment programmée et coordonnée dans le moyen terme. Elles ont donné un sentiment d'insécurité au personnel ainsi qu'aux usagers. Par conséquent, l'efficacité des services a été affectée. En effet, la part prise par la Confédération dans le budget de l'OSEC a passé de 37 pour cent en 1976 à 57 pour cent en 1979, pour redescendre ensuite à 43 pour cent en 1981. On conçoit la difficulté d'assurer une bonne gestion dans de telles circonstances. Certes, la situation a aussi été exceptionnelle pendant cette année, mais il s'agit aujourd'hui de retrouver un rythme de croisière normal qui permette d'optimiser l'activité et surtout de l'organiser sur des bases assurées pour de nombreuses années. C'est précisément le but essentiel du projet que nous examinons.

La commission s'est convaincue de la nécessité de maintenir l'appui en faveur du développement des exportations. Tout d'abord, la position des petites et moyennes entreprises, en particulier sur les marchés internationaux, est devenue plus fragile. En effet, la concurrence internationale, dans les circonstances économiques mondiales actuelles, s'est considérablement accrue. D'autre part, la rentabilité des entreprises en Suisse s'est sensiblement dégradée, ce qui limite d'autant les ressources qu'elles peuvent mettre à disposition pour la promotion de leurs ventes à l'étranger. Enfin, il convient de le souligner, l'appui que la grande majorité des autres Etats industrialisés apporte aux entreprises exportatrices est beaucoup plus substantiel que ce qui est fait en Suisse à cet égard. Indépendamment d'innombrables facilités de crédits et autres aides plus ou moins camouflées, la seule promotion officielle des exportations sous une forme analogue à celle apportée à l'OSEC peut représenter des budgets proportionnellement beaucoup plus élevés que ce qui se fait chez nous.

Il faut ici rendre hommage aux artisans du développement de l'activité commerciale déployée par notre diplomatie, développement dû largement à une meilleure appréhension des problèmes économiques de la part du personnel des ambassades et des consulats. Mais l'effort de collaboration trouve un champ d'action et de synergie complémentaire de première importance dans les actions développées par l'OSEC.

Le projet visant à fixer une subvention annuelle unique de

7 millions de francs et de regrouper dans cette somme l'ensemble de l'aide apportée à l'OSEC a semblé équilibré, justifié et opportun. Ainsi, la part de l'Etat dans le budget de l'OSEC devrait représenter quelque 43 pour cent à l'heure actuelle. Elle ne pourra pas dépasser 45 pour cent selon le projet qui vous est soumis, taux qui constitue une garantie pour les finances fédérales et surtout qui aura cette conséquence que l'économie privée supportera la majorité du budget de l'OSEC. En cas de circonstances exceptionnelles, ce montant de 7 millions pourrait être majoré, mais bien entendu seulement après décision expresse du Parlement.

Après une brève discussion, la commission a confirmé la constitutionnalité du projet. Enfin, la question s'est posée de savoir si la subvention de 7 millions devait ou non être soumise à la réduction linéaire frappant les subventions fédérales. La commission, avec le Conseil fédéral, estime qu'une telle réduction ne se justifie guère. En effet, on peut admettre qu'une certaine réduction est effectivement intervenue ces dernières années déjà puisque, sans parler de 1979, année assez exceptionnelle, la subvention versée en 1980 était encore de 8,7 millions contre 7 millions proposés en l'occurrence.

Avant de conclure et en vous recommandant de suivre votre commission, qui a approuvé ce projet par 14 voix sans opposition, je vous rappelle que le Conseil des Etats s'y était rallié de son côté à l'unanimité. Je profite de l'occasion pour préciser que le groupe libéral appuie également ce projet.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 und 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1 et 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für die Annahme des Gesetzentwurfes

94 Stimmen

(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

81.080

**Entwicklungszusammenarbeit.
Handelspolitische Massnahmen.
Coopération au développement.
Mesures commerciales**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 14. Dezember 1981
(BBI 1982 I 713)

Message et projet d'arrêté du 14 décembre 1981 (FF 1982 I 717)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Risi-Schwyz, Berichterstatter: Die schweizerische Entwicklungszusammenarbeit unterstützt die Bestrebungen der

Zentrale für Handelsförderung. Bundesbeitrag

Office d'expansion commerciale. Contribution

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	12
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	81.074
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1982 - 15:30
Date	
Data	
Seite	890-892
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 534

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.